



Cette mesure devrait entraîner une réduction appréciable (21 %) du taux de cotisation d'assurance-emploi, qui devrait passer de 1,88 \$ en 2016 à 1,49 \$ en 2017. On estime que les économies provenant de cette réduction du taux profiteront à plus de 16 millions de Canadiens, dont quelque 2,6 millions de Canadiens qui ne paient pas d'impôt fédéral.

Exemple – Cotisations d'assurance-emploi – Allègements additionnels pour les familles

Damien et Taylor vivent à Winnipeg, au Manitoba et sont mariés. Chacun touche 50 000 \$, pour un revenu combiné du ménage de 100 000 \$. À un taux de 1,88 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable en 2015 et en 2016, Damien et Taylor paieront chacun 931 \$ en cotisations d'assurance-emploi pour ces années. À un taux estimatif de 1,49 \$ en 2017, Damien et Taylor verront les cotisations d'assurance-emploi baisser à 738 \$ chacun, ce qui donnera des économies jumelées de 386 \$ qui demeurent dans les poches de la famille.

Prolongation des prestations de compassion

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder jusqu'à 37 millions de dollars par année pour prolonger les prestations de compassion de l'assurance-emploi, afin d'en faire passer la durée de six semaines à six mois.

L'une des périodes les plus difficiles dans nos vies est lorsqu'un proche est mourant ou risque de mourir. Les contraintes liées aux soins d'un membre de la famille gravement malade peuvent mettre à rude épreuve la sécurité d'emploi des travailleurs et la sécurité financière de leurs familles. Le gouvernement croit que dans de telles situations, les Canadiens ne devraient pas avoir à choisir entre conserver leur emploi et s'occuper de leur famille. Par l'entremise du Programme d'assurance-emploi, les prestations de compassion offrent une aide financière à ceux qui doivent s'absenter temporairement du travail pour prodiguer des soins à un membre de leur famille gravement malade dont le risque de décès est élevé. Selon le rapport de 2011 du Comité parlementaire sur les soins palliatifs et les autres services d'accompagnement, intitulé *Avec dignité et compassion : Soins destinés aux Canadiens vulnérables*, les soins prodigués à domicile et dans les collectivités du Canada sont assurés en grande partie par les proches aidants, à hauteur de 70 % à 80 %, et leur valeur est estimée à 25 milliards de dollars par année.



Les familles et les amis sont vus comme l'épine dorsale invisible du système de soins de santé du Canada. [...] Le proche aidant doit souvent composer avec de graves difficultés financières, en particulier s'il doit quitter son travail pour s'occuper d'un proche.

- Le Comité parlementaire sur les soins palliatifs et les autres services d'accompagnement, dont a fait partie le député Harold Albrecht

Des intervenants dans le domaine de la santé, comme la Coalition canadienne des organismes bénévoles en santé, ont indiqué au gouvernement que les modalités des programmes actuels n'étaient pas adaptées à la réalité et aux épreuves associées à la prestation de soins de fin de vie à un proche. C'est pourquoi le gouvernement propose d'investir jusqu'à 37 millions de dollars par année pour prolonger la durée des prestations de compassion, afin de la faire passer de six semaines à six mois, à compter de janvier 2016. En apportant cette amélioration au programme de l'assurance-emploi, le gouvernement s'assure qu'il continue d'aider les Canadiens au moment où ils en ont le plus besoin.

Prolongation des prestations de compassion

Elizabeth travaille à temps plein, touche un salaire annuel de 49 500 \$ et est admissible à l'assurance-emploi. La mère d'Elizabeth est atteinte d'une maladie mortelle, et le risque de décès dans les six prochains mois est élevé. Par conséquent, Elizabeth est admissible aux prestations de compassion de l'assurance-emploi.

Grâce à la prolongation des prestations de compassion de l'assurance-emploi proposée dans le Plan d'action économique de 2015, Elizabeth aurait droit à des prestations de 524 \$ par semaine jusqu'à concurrence de six mois, pour un total de 13 624 \$. À titre comparatif, selon les règles actuellement en vigueur, Elizabeth recevrait des prestations pendant seulement six semaines, pour un total de 3 144 \$. La prolongation des prestations quadruple le soutien offert à Elizabeth et à sa famille pendant cette période difficile. La prestation bonifiée permettra à Elizabeth de s'occuper de sa mère mourante lorsqu'elle en a le plus besoin.